

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

I. **D**epuis que la Cour a reçu la ratification de la Convention conclüe avec l'Angleterre le 5. Octobre dernier, on en a vû la copie, & la voici authentique.

Convention définitive d'accommodement entre le Roi d'Espagne & le Roi de la Grande-Bretagne.

SA Majesté le Roi d'Espagne & Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne ayant fait paroître un égal désir d'ajuster les points de discussion, qui depuis la signature du Traité d'Aix-la-Chapelle, étoient demeurés à régler, par rapport à leurs prétentions & au commerce de leurs sujets respectifs, & Leurs-dites Majestés ayant voulu terminer toutes choses à cet égard, par une compensation amiable, Elles ont autorisé pour cet effet leurs Ministres Plénipotentiaires (Don Joseph de Carvajal de Lancastré & Benjamin Keene) lesquels, en conséquence de leurs instructions, sont convenus des articles suivans.

I. Sa Majesté Britannique cède à Sa Maj. Catholique son droit de jouissance de l'Assiento des Nègres & du Vaisseau annuel, pendant les quatre années stipulées par le XVI. Article du Traité d'Aix-la-Chapelle.

II. Sa Maj. Britanique, moyennant une compensation de cent mille livres sterlings que Sa Maj. Cath. promet & s'engage de faire payer à Madrid ou à Londres à la Compagnie Royale de l'Assiento, dans le terme de trois mois au plus tard, à compter du